



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/49/L.1
24 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Quarante-neuvième session

Genève, 7-18 octobre 2002

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE:

a) EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

Projet de décision *

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies dans le rapport sur l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED (TD/B/49/4 et Add.1 et 2), ainsi que du plan indicatif de la coopération technique de la CNUCED pour 2003 (TD/B/49/5);
2. *Remercie* les donateurs bilatéraux et multilatéraux de leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED et les *invite* à continuer de verser des contributions à la CNUCED, de sorte qu'elle puisse répondre à la demande croissante d'assistance technique dans ses domaines de compétence et d'avantage comparatif;
3. *Prie* le secrétariat d'assurer un suivi adéquat des recommandations découlant de l'examen interne des procédures et des mécanismes régissant la coopération technique de

* **Tel qu'approuvé par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à la (151^e) séance plénière de clôture de sa trente-neuvième session, le vendredi 20 septembre 2002.**

la CNUCED et d'engager dès que possible des consultations avec les États membres sur la mise en œuvre des recommandations pour lesquelles des consultations doivent se tenir avec ceux-ci, et *décide* d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations à intervalles réguliers, à l'occasion des sessions du Groupe de travail;

4. *Note* avec satisfaction le profit tiré par les pays bénéficiaires des activités d'assistance technique de la CNUCED dans les domaines de la dette et du financement, des programmes relatifs au commerce international des biens et services et aux produits de base, de l'investissement et du développement des entreprises, et des programmes sur l'infrastructure des services et l'efficacité commerciale, et *prie* la CNUCED de poursuivre ses efforts pour fournir un appui de qualité dans ces domaines;

5. *Invite* le secrétariat à approfondir ses travaux sur les activités liées à l'OMC, et à renforcer encore sa coopération et la coordination de ses activités avec les autres prestataires de services d'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier pour ce qui est du Cadre intégré et du JITAP, afin de répondre, sur la base de ses avantages comparatifs, aux besoins découlant des activités liées à l'OMC;

6. *Prie* la CNUCED de recentrer son action, et ce faisant, de renforcer ses activités et ses programmes afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement, dans les limites de son mandat, en particulier dans les domaines où elle possède des compétences spécialisées et un avantage comparatif manifeste;

7. *Demande* au secrétariat, dans son rapport annuel sur l'examen des activités de coopération technique, de fournir des informations sur l'évolution anticipée de ses activités et d'indiquer clairement les buts et objectifs stratégiques pour l'année à venir, et *décide* en conséquence d'arrêter d'examiner le plan indicatif annuel; *demande également* au secrétariat d'inclure dans son rapport annuel des renseignements sur les liens entre les diverses activités de coopération technique afin d'offrir aux États membres une vue globale et cohérente des divers éléments des programmes; **et à cet égard, prie le secrétariat d'établir un rapport analytique rassemblant des informations sur le Programme de diplomatie commerciale, y compris sur les résultats obtenus;**

8. *Prie* le secrétariat de continuer à indiquer, dans les descriptifs de projet, les liens qui existent entre chaque projet et ses travaux de recherche et d'analyse, en vue d'assurer l'intégration entre les activités opérationnelles et les autres activités;

9. *Prie* le secrétariat d'établir, en consultation avec les États membres, une note sur une stratégie possible de renforcement des capacités pour examen à une session ultérieure du Groupe de travail;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail une question relative aux indicateurs de résultats, en tenant compte, notamment, du rapport du CCI (JIU/REP/2002/2) intitulé «L'ONU et la méthode fondée sur les résultats: mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire»;

11. *Souligne* qu'il importe d'œuvrer à la réalisation des buts et objectifs de développement international de la Déclaration du Millénaire **et à l'exécution du Programme d'action de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**, pour ce qui est des activités relevant du mandat de la CNUCED.
